



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 25 mai 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.7. OBJET : INASEP - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 (visioconférence) - Vote

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 susmentionné ;

Vu l'affiliation de la Ville d'Andenne à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 et du 14 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Guy HAVELANGE, Echevin, Marie-Christine MAUGUIT, Damien LOUIS, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

Vu la lettre du 29 avril 2021 de l'INASEP annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 23 juin 2021 à 17h30, en visioconférence ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel se présente comme suit :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020 ;

3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID-19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon précité, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'INASEP du 23 juin 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de l'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 :

Point 1. : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2. : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3. : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4. : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5. : Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6. : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 7. : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote :

28 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 23 juin 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 23 juin 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,
LE DIRECTEUR GENERAL, LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL, LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

